

**CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION
DANS LE CORPS DES OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET
ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

ouvert aux sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale des grades de major, d'adjudant-chef et d'adjudant inscrits au tableau d'avancement, titulaires d'un titre professionnel dont la liste est établie par arrêté du ministre de l'intérieur, âgés de cinquante trois ans au plus et réunissant au moins quinze ans de services militaires.

- OCTA RANG -

SESSION 2026

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 03 heures – Coefficient : 2 – Note éliminatoire : <5/20)

Pour cette épreuve, le candidat :

- n'utilise que l'imprimé 651.4-104 Éd 1 ;
- inscrit le numéro de la question à laquelle il répond sans recopier le libellé ;
- répond aux questions dans l'ordre qu'il souhaite ;
- écrit uniquement sur les 15 lignes numérotées.

Question 1 : Présentez la procédure à suivre par l'autorité compétente en cas de refus par le militaire d'émarger sa feuille de notes.

Question 2 : Expliquez les règles de limitations maximales de la taille d'un logement concédé par nécessité absolue de service ?

Question 3 : Après avoir précisé dans quelles circonstances le militaire ou sa famille devient un occupant sans droit ni titre du logement concédé par nécessité absolue de service, vous présenterez les trois (3) points clés de la procédure à diligenter sans délai par le commandant de formation administrative pour faire procéder à l'expulsion par voie administrative.

Question 4 : Qui peut décider de retirer une arme à un militaire, pour quelles raisons et quels types de mesures sont prises ?

Question 5 : Citez et présentez un (01) des quatre (4) cas de dépenses autorisées sous conditions au titre de la dotation financière des unités élémentaires de gendarmerie.